

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



Partenaires



LA POSTE



Championnat de FRANCE UNSS 89

FUTSAL CADETS GARÇONS

12 au 14 JUIN 2018

Infos et calendrier des matchs

Gymnases VILLE D'AUXERRE (HAUTS AUXERRE / RIVE DROITE / MESNONNES)

Partenaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

« Le District, c'est VOUS ! »

Sommaire

	Informations	Pages 1 à 20
	Formations	Page 21
	Actualités	Pages 22 à 23
	Procès-Verbaux	Pages 24 à 32

Agenda de la semaine

Lundi 21	
Mardi 22	
Mercredi 23	Commission Sportive
	Commission d'Arbitrage
Jeudi 24	Commission de discipline
Vendredi 25	

ASSEMBLEE GENERALE du District Samedi 30 juin 2018 à HERY

L'assemblée Générale du District se déroulera le samedi 30 juin 2018 à partir de 8 h 30 à HERY.

Les propositions de modifications aux règlements présentées par les clubs doivent être adressées, au district, au plus tard **le 8 juin 2018** pour pouvoir être examinées par l'Assemblée Générale par envoi recommandé ou par l'adresse officielle du club avec identification du signataire (nom – prénom et fonction).

Lors de cette AG, il y aura lieu d'élire les candidats représentant les clubs de l'Yonne aux assemblées de la Ligue de Bourgogne Franche Comté. Les candidatures doivent être adressées exclusivement par envoi recommandé à l'adresse postale du district **30 jours avant la date de l'AG**

Extrait de l'article 12.5.6 des statuts du district de l'Yonne de Football

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération

- les « Clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de club de Ligue

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison.

« LA BONNE INFO : CHAMPIONNATS SENIORS 2018/2019 »

ACCESSIONS ET DESCENTES : COMMENT CA MARCHE ?

Proposée par la Fédération Française de Football aux Ligues Régionales, la refonte des championnats Séniors modifiera le schéma des compétitions de Bourgogne Franche-Comté lors de la prochaine saison. Voici quelques explications qui vous permettront de mieux comprendre les changements à venir et les enjeux de cette fin d'exercice 2017-2018.

Quel est le schéma actuel de notre Football régional ?

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football a, depuis cette saison 2017-2018, la gestion de quatre championnats Séniors scindés en un ou plusieurs groupes :

NATIONAL 3	RÉGIONAL 1	RÉGIONAL 2	RÉGIONAL 3
1 groupe	2 groupes	4 groupes	8 groupes
15 équipes / groupe	14 équipes / groupe	12 équipes / groupe	12 équipes / groupe
Total : 15 équipes	Total : 28 équipes	Total : 48 équipes	Total : 96 équipes

Quelle sera la nouvelle organisation pour l'exercice 2018-2019 ?

Dès la saison prochaine, des modifications viendront réorganiser nos championnats et permettront, à ces derniers, de respecter la pyramide des compétitions régionales prévue par la Fédération Française de Football dans son projet de refonte sportive, suivant les textes votés lors de l'AG de Dole le 17 juin 2017.

SAISON 2018-2019			
NATIONAL 3	RÉGIONAL 1	RÉGIONAL 2	RÉGIONAL 3
1 groupe	2 groupes	4 groupes	6 groupes
14 équipes / groupe	14 équipes / groupe	12 équipes / groupe	12 équipes / groupe
Total : 14 équipes	Total : 28 équipes	Total : 48 équipes	Total : 72 équipes

En cette fin de saison 2017-2018, qui monte et qui descend ?

Dans le cadre de cette refonte, le nombre d'accessions et de rétrogradations pour ces quatre championnats dépendra du destin de nos trois clubs régionaux engagés dans le groupe B de National 2.



2017/18 -> 2018/19 : RÉCAP DES MONTÉES / DESCENTES

↑ LES ACCESSIONS QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE DESCENTES DE NATIONAL 2

0 DESCENTE DE NATIONAL 2 - 1 DESCENTE DE NATIONAL 2 - 2 DESCENTES DE NATIONAL 2

(PEU PROBABLE) - (TRÈS PROBABLE) - (POSSIBLE)

Accession de R1 en N3 : 3 Accessions - Le 1^{er} de chaque groupe (2) + le meilleur 2^{ème}

Accession de R2 en R1 : 6 Accessions - Le 1^{er} de chaque groupe (4) + les deux meilleurs 2^{ème}

Accession de R3 en R2 : 12 Accessions - Le 1^{er} de chaque groupe (8) + les 4 meilleurs 2^{ème}

Accession de D1 en R3 : 9 Accessions - Le 1^{er} de chaque groupe de Départemental 1, à savoir une montée pour chacun des Districts de Côte d'Or, de Haute-Saône, de Jura, de la Nièvre, de l'Yonne et deux montées pour chacun des Districts du Doubs-Territoire de Belfort et de Saône et Loire

↓ LES RELÉGATIONS EN FONCTION DES DIFFÉRENTES HYPOTHÈSES

0 DESCENTE DE NATIONAL 2 - (PEU PROBABLE)

Relégation de N3 en R1 : 3 Descentes - Les 3 derniers du classement de N3 (13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème})

Relégation de R1 en R2 : 6 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R1 (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème})

Relégation de R2 en R3 : 12 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R2 (10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème})

Relégation de R3 en D1 : 33 Descentes - Les 4 derniers du classement de chaque groupe de R3 (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}) + le moins bon 8^{ème}

1 DESCENTE DE NATIONAL 2 - (TRÈS PROBABLE)

Relégation de N3 en R1 : 4 Descentes - Les 4 derniers du classement de N3 (12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème})

Relégation de R1 en R2 : 7 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R1 (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème}) + le moins bon 11^{ème}

Relégation de R2 en R3 : 13 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R2 (10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}) + le moins bon 9^{ème}

Relégation de R3 en D1 : 34 Descentes - Les 4 derniers du classement de chaque groupe de R3 (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}) + les deux moins bons 8^{ème}

2 DESCENTES DE NATIONAL 2 - (POSSIBLE)

Relégation de N3 en R1 : 5 Descentes - Les 5 derniers du classement de N3 (11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème})

Relégation de R1 en R2 : 8 Descentes - Les 4 derniers du classement de chaque groupe de R1 (11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème})

Relégation de R2 en R3 : 14 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R2 (10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}) + les deux moins bons 9^{ème}

Relégation de R3 en D1 : 35 Descentes - Les 4 derniers du classement de chaque groupe de R3 (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}) + les trois moins bons 8^{ème}

POINT de RÈGLEMENT LIGUE – ARTICLE 5 :

Détermination de l'équipe la mieux classée

- Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs *ex æquo*.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs *ex æquo*, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs *ex æquo*.
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
4. En cas de nouvelle égalité, on retient la différence de buts calculée sur tous les matches du groupe.
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

- Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'avants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

POINT de RÈGLEMENT LIGUE – ARTICLE 36 :

Le cas des places vacantes

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition.

Toutefois, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

De même, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

RAPPEL DU REGLEMENT SENIORS

4.II – Championnat Départemental 1



Le championnat départemental 1 (D1) est ouvert à 14 équipes en un seul groupe.

Il sera ramené à 12 équipes à l'issue de la saison 2017-2018.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 1 accède au championnat régional 3 (R3 – EX Promotion de Ligue).
- Les rétrogradations de D1 en D2 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D1 en D2	Sont qualifiés pour la D1
0	Du 12 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 3 descentes	le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} inclus = 10 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
1	Du 11 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 4 descentes	L'équipe rétrogradée de R3..... = 1 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus = 9 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
2	Du 10 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de R3..... = 2 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus = 8 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
3	Du 9 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 3 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus..... = 7 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
4	Du 8 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 4 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus = 6 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
5	Du 7 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 5 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} inclus = 5 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12

Le nombre d'équipes de D2 promues en D1 ne pourra être supérieur à 2 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 12 équipes.

4.III - Championnat Départemental 2

Le championnat départemental 2 (D2) est ouvert à 24 équipes en deux groupes de 12.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 2 accède au championnat départemental 1 (D1).
- Les rétrogradations du championnat départemental 2 en championnat départemental 3 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1.

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D2 en D3	Sont qualifiés pour la D2
0	Les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 4 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 3 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus de chaque groupe = 18 <hr/> Total = 24
1	Le moins bon 10 ^{ème} et les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 4 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 10 ^{ème} = 17 <hr/> Total = 24
2	Du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 5 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe = 16 <hr/> Total = 24
3	Le moins bon 9 ^{ème} et du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 6 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 9 ^{ème} = 15 <hr/> Total = 24
4	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 7 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe = 14 <hr/> Total = 24
5	Le moins bon 8 ^{ème} et du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 9 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 8 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 8 ^{ème} = 13 <hr/> Total = 24

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

4.III - Championnat Départemental 2

Le championnat départemental 2 (D2) est ouvert à 24 équipes en deux groupes de 12.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 2 accède au championnat départemental 1 (D1).
- Les rétrogradations du championnat départemental 2 en championnat départemental 3 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1.

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D2 en D3	Sont qualifiés pour la D2
0	Les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 4 descentes	Les équipes rétrogradées de D1..... = 3 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus de chaque groupe= 18 <hr/> Total = 24
1	Le moins bon 10 ^{ème} et les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 4 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 10 ^{ème} = 17 <hr/> Total = 24
2	Du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 5 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe= 16 <hr/> Total = 24
3	Le moins bon 9 ^{ème} et du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 6 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 9 ^{ème} = 15 <hr/> Total = 24
4	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 7 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe = 14 <hr/> Total = 24
5	Le moins bon 8 ^{ème} et du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 9 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 8 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 8 ^{ème} = 13 <hr/> Total = 24

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

4.V. Championnat de Départemental 4

Le championnat de **Départemental 4** est ouvert à « X » équipes selon les engagements. Les groupes seront composés de 10, 11 ou 12 équipes maximum selon les engagements.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe.

« LA BONNE INFO : CHAMPIONNATS JEUNES 2018/2019 »

COMMENT S'ORGANISERONT NOS CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS ?

Proposée et validée lors de l'Assemblée Générale de Juin 2017 à Dôle, la réforme des compétitions modifiera le schéma des championnats Jeunes Masculins de Bourgogne-Franche-Comté lors de la prochaine saison. Voici quelques explications qui vous permettront de mieux comprendre les changements qui interviendront lors de la transition 2017/18 -> 2018/19.

Quel est le schéma actuel de notre Football régional ?

Cette saison 2017-2018, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football a la gestion des championnats Jeunes Masculins suivants :

U19 RÉGIONAL 1	U19 RÉGIONAL 2	U17 RÉGIONAL 1	U17 RÉGIONAL 2	U16 RÉGIONAL 1
2 groupes	1 groupe	2 groupes	1 groupe	1 groupe
24 équipes	8 équipes	24 équipes	10 équipes	12 équipes
Secteurs BGN / FC*	Secteur FC	Secteurs BGN / FC	Secteur FC	Secteur BGN
U15 RÉGIONAL 1	U15 RÉGIONAL 2	U15 RÉGIONAL 3	U14 RÉGIONAL 1	U13 RÉGIONAL 1**
1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe
12 équipes	11 équipes	12 équipes	12 équipes	8 équipes
Secteurs BGN / FC	Secteur FC	Secteur FC	Secteur BGN	Secteur FC
U13 RÉGIONAL 2**	(**) uniquement en phase Printemps			
2 groupes	(*) BGN = Bourgogne			
16 équipes	(*) FC = Franche-Comté			
Secteur FC				

Quelle sera la nouvelle organisation pour la saison 2018-2019 ?

Comme présenté lors de l'AG de Dôle, la saison 2018-2019 proposera un nouveau schéma des championnats régionaux Jeunes Masculins afin de les harmoniser sur tout le territoire :

U18 RÉGIONAL	U17 RÉGIONAL	U16 RÉGIONAL 1	U16 RÉGIONAL 2	U15 RÉGIONAL
1 groupe	2 groupes	1 groupe	2 groupes	1 groupe
12 équipes	24 équipes	12 équipes	24 équipes	12 équipes
U14 RÉGIONAL *	U18 IS **	U15 IS **	U13 IS **	IS = Inter-Secteurs
3 groupes	3 groupes	3 groupes	4 groupes	
18 équipes	18 équipes	18 équipes	36 équipes	

(*) En 2 phases : phase Automne avec 3 groupes géographiques de 6 équipes – phase Printemps avec 1 groupe Elite de 6 équipes et 2 groupes géographiques de 6 équipes

(**) Uniquement en phase Printemps. Pour ces trois inter-secteurs, les clubs retenus se qualifieront au cours d'une phase automne gérée par les Districts.

Quelles équipes participeront à ces nouveaux championnats ?

NOUVEAU - LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT CANDIDATER !

ADMISSIONS (Article 47 des Règlements de la Ligue)

La participation aux championnats régionaux se fait sur candidature des clubs dans les formes et délais convenus par la commission compétente.

Les championnats régionaux et inter-secteurs sont ouverts aux équipes des clubs, aux ententes et aux groupements de clubs.

Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), la nouvelle entité pourra bénéficier des points acquis sportivement au regard de son classement l'année précédente, pour candidater.

CLASSEMENT des CLUBS CANDIDATS

Le choix des équipes participantes à ces différents championnats Jeunes Masculins 2018/2019 sera effectué par la Commission Régionale Sportive selon un barème d'accèsion comprenant plusieurs critères :

MAXIMUM DE POINTS POSSIBLES PAR EQUIPE : 100 (SANS BONUS)		
CRITERES SPORTIFS (70 Points)	CRITERES STRUCTURELS (30 Points)	MALUS (-)
<p>Le nombre de points attribués par équipe variera selon la place au classement obtenue par celle-ci, lors de la saison 2017/18 :</p> <p>- 1^{er} = 70 points - 2^{ème} = 64 points etc...</p> <p style="text-align: center;">BONUS</p> <p>Des bonus pourront être ajoutés à cette base « Sportive ». Les critères bonus seront différents selon la catégorie.</p> <p><u>Exemple</u></p> <p>- Pour une accessions en U14R : <i>+20 points de bonus pour une équipe ayant participé à la phase régionale du Festival U13 Pitch en 2017/18</i></p> <p>- Pour une accessions en U15R : <i>+70 points si le club a un centre de formation agréé.</i></p>	<p>Le nombre de points attribués par équipe variera selon :</p> <p>- L'encadrement de l'équipe (10 points)</p> <p>Diplôme de l'éducateur de l'équipe lors de la saison 2017/18</p> <ul style="list-style-type: none"> • BMF = 10 points • CFF 1+2+3 = 8 points • Etc... <p>- Le Label Club (20 points)</p> <p>Niveau de Label obtenu par le club</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elite = 20 points • Excellence = 16 points • Etc... • Pas de label = 0 point <p style="text-align: center;">BONUS</p> <p>Un bonus de 2 points est attribué à l'équipe ayant un éducateur diplômé « BEF ou + » lors de la saison 2017/18.</p>	<p>Des points seront enlevés aux équipes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un forfait simple constaté au cours de la saison 2017/18 -> -10 points - Un dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 7 matches (joueur, dirigeant ou éducateurs) -> -5 points - Un joueur de l'équipe absent lors d'une convocation pour un rassemblement régional inscrit dans le Plan de Performance Fédéral (PPF) -> -2 points

DEPARTAGE des CLUBS CLASSÉS à EGALITÉ

CANDIDATURES - DEPARTAGE (Article 49 des Règlements de la Ligue)

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accèsion, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club,
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club,
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 R

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U18 – U17 U16 si autorisés médicalement						
Composition du championnat	12 équipes rassemblées en 1 groupe						
Nombre d'équipes sélectionnées par secteur	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #f4a460;">Secteur Bourgogne</th> <th style="background-color: #a4b8e4;">Secteur Franche-Comté</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">= 12</td> </tr> </table>	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	6	6	= 12	
Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté						
6	6						
= 12							
Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U18 R	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #f4a460;">Secteur Bourgogne</th> <th style="background-color: #a4b8e4;">Secteur Franche-Comté</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">U17</td> <td style="text-align: center;">U17</td> </tr> </table>	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	U17	U17		
Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté						
U17	U17						

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #f4a460;">Secteur Bourgogne</th> <th style="background-color: #a4b8e4;">Secteur Franche-Comté</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #f4a460;">U17 R1</th> <th style="background-color: #a4b8e4;">U17 R1</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1^{er} = 70 points</td> <td style="text-align: center;">1^{er} = 70 points</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2^{ème} = 66 points</td> <td style="text-align: center;">2^{ème} = 66 points</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">...</td> <td style="text-align: center;">...</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12^{ème} = 26 points</td> <td style="text-align: center;">12^{ème} = 26 points</td> </tr> </table>	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	U17 R1	U17 R1	1 ^{er} = 70 points	1 ^{er} = 70 points	2 ^{ème} = 66 points	2 ^{ème} = 66 points	12 ^{ème} = 26 points	12 ^{ème} = 26 points
Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté												
U17 R1	U17 R1												
1 ^{er} = 70 points	1 ^{er} = 70 points												
2 ^{ème} = 66 points	2 ^{ème} = 66 points												
...	...												
12 ^{ème} = 26 points	12 ^{ème} = 26 points												

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 60 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R. de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U17)	10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
Critère Label	20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 60 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline	Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Critère Technique	Absence sur convocation en Rassemblement U16 (-2 pts)	

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U17 R

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U17 – U16 U15 si autorisés médicalement
Composition du championnat	24 équipes départagées en 2 groupes

Nombre d'équipes sélectionnées par secteur	Secteur Bourgogne 12	Secteur Franche-Comté 12
	= 24	
Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U17 R	U16 R1 U15 Access (District)	U17 R1 U17 R2

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018	Secteur Bourgogne		Secteur Franche-Comté	
	U16 R1	U15 Access	U17 R1	U17 R2
	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 30 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 30 pts
	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 26 pts	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 26 pts
	... 12 ^{ème} = 26 pts			

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 59 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R.de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U15 / U16 / U17)	10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
Critère Label	20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 59 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline	Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Critère Technique	Absence sur convocation en Rassemblement U16 (-2 pts)	

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U16 R1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U16 – U15 U14 si autorisés médicalement						
Composition du championnat	12 équipes rassemblées en 1 groupe						
Nombre d'équipes sélectionnées par secteur	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%; background-color: #f4a460;">Secteur Bourgogne</th> <th style="width: 50%; background-color: #6699cc; color: white;">Secteur Franche-Comté</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">= 12</td> </tr> </table>	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	6	6	= 12	
Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté						
6	6						
= 12							
Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U16 R1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%; background-color: #f4a460;">U15 R1 U15 Access (District)</th> <th style="width: 50%; background-color: #6699cc; color: white;">U15 R1 U15 R2 et R3</th> </tr> </table>	U15 R1 U15 Access (District)	U15 R1 U15 R2 et R3				
U15 R1 U15 Access (District)	U15 R1 U15 R2 et R3						

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018 (Bonus de 70 pts si Centre de Formation agréé)	Secteur Bourgogne		Secteur Franche-Comté	
	U15 R1	U15 Access	U15 R1	U15 R2
	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 40 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 40 pts
	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 34 pts	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 34 pts
	6 ^{ème} = 50 pts	6 ^{ème} = 10 pts	6 ^{ème} = 50 pts	6 ^{ème} = 10 pts

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 57 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R. de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U15)	10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
Critère Label	20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 57 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline	Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Critère Technique	Absence sur convocation en Rassemblement U15 (-2 pts)	

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U16 R2

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U16 – U15 U14 si autorisés médicalement						
Composition du championnat	24 équipes départagées en 2 groupes						
Nombre d'équipes sélectionnées par secteur	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%; background-color: #f4a460;">Secteur Bourgogne</th> <th style="width: 50%; background-color: #4a7ebb; color: white;">Secteur Franche-Comté</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">12</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">= 24</td> </tr> </table>	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	12	12	= 24	
Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté						
12	12						
= 24							
Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U16 R2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%; background-color: #f4a460;">U15 R1 U15 Access (District)</th> <th style="width: 50%; background-color: #4a7ebb; color: white;">U15 R1 U15 R2 et R3</th> </tr> </table>	U15 R1 U15 Access (District)	U15 R1 U15 R2 et R3				
U15 R1 U15 Access (District)	U15 R1 U15 R2 et R3						

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018	Secteur Bourgogne		Secteur Franche-Comté		
	U15 R1	U15 Access	U15 R1	U15 R2	U15 R3
	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 60 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 60 pts	1 ^{er} = 20 pts
	2 ^{ème} = 70 pts	2 ^{ème} = 56 pts	2 ^{ème} = 70 pts	2 ^{ème} = 56 pts	2 ^{ème} = 16 pts
	12 ^{ème} = 70 pts	12 ^{ème} = 16 pts	12 ^{ème} = 70 pts	12 ^{ème} = 16 pts	4 ^{ème} = 8 pts

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 58 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validé en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R. Label

Critère Encadrement (Educateur U15)	10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
Critère Label	20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 58 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline	Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Critère Technique	Absence sur convocation en Rassemblement U15 (-2 pts)	

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U15 R

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U15 – U14										
Composition du championnat	U13 (3 maximum / match) si autorisés médicalement										
Nombre d'équipes sélectionnées par secteur	12 équipes rassemblées en 1 groupe										
Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U15 R	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th style="width: 50%; background-color: #f4a460;">Secteur Bourgogne</th> <th style="width: 50%; background-color: #6699cc; color: white;">Secteur Franche-Comté</th> </tr> <tr> <td style="font-size: 1.2em;">6</td> <td style="font-size: 1.2em;">6</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="font-size: 1.2em;">= 12</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 0.8em;">U14 R1</td> <td style="font-size: 0.8em;">U15 R1</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 0.8em;">U15 Access</td> <td style="font-size: 0.8em;">U15 R2</td> </tr> </table>	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	6	6	= 12		U14 R1	U15 R1	U15 Access	U15 R2
Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté										
6	6										
= 12											
U14 R1	U15 R1										
U15 Access	U15 R2										

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018 (Bonus de 70 pts si Centre de Formation agréé)	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	
	U14 R1	U15 R1	U15 R2
	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 46 pts
	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 42 pts
	... 10 ^{ème} = 34 pts	... 6 ^{ème} = 50 pts	... 6 ^{ème} = 26 pts

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 56 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R.de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U14 ou U15)	10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
Critère Label	20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 56 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline	Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Critère Technique	Absence sur convocation en Rassemblement U14 (-2 pts)	

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U14 R

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U14 – U13										
Composition du championnat (phases automne et Printemps)	U12 (3 maximum / match) si autorisés médicalement										
	18 équipes départagées en 3 groupes										
Nombre d'équipes sélectionnées par secteur	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th style="width: 50%; background-color: #f4a460;">Secteur Bourgogne</th> <th style="width: 50%; background-color: #6699cc;">Secteur Franche-Comté</th> </tr> <tr> <td style="background-color: #f4a460;">9</td> <td style="background-color: #6699cc;">9</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #f4a460;">= 18</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f4a460;">U14 R1</td> <td style="background-color: #6699cc;">U13 R1</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f4a460;">U13</td> <td style="background-color: #6699cc;">U13 R2</td> </tr> </table>	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	9	9	= 18		U14 R1	U13 R1	U13	U13 R2
Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté										
9	9										
= 18											
U14 R1	U13 R1										
U13	U13 R2										
Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U14 R											

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018 (Bonus de 20 pts si participation U13 Pitch)	Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	
	U14 R1	U13 R1	U13 R2
	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 16 pts
	2 ^{ème} = 64 pts	2 ^{ème} = 64 pts	2 ^{ème} = 10 pts
	... 12 ^{ème} = 4 pts	... 8 ^{ème} = 28 pts	

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 55 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R. de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U13)	10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
Critère Label	20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 55 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline	Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Critère Technique	Absence sur convocation en Rassemblement U13 (-2 pts)	

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 INTER-SECTEURS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U18 – U17 – U16 U15 si autorisés médicalement
Composition du championnat	
Phase Automne	Gérée par les Districts
Phase Printemps	Gérée par la Ligue 18 équipes départagées en 3 groupes Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la phase automne

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U15 INTER-SECTEURS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U15 – U14 U13 (3 maximum / match) si autorisés médicalement
Composition du championnat	
Phase Automne	Gérée par les Districts
Phase Printemps	Gérée par la Ligue 18 équipes départagées en 3 groupes Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la phase automne

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U13 INTER-SECTEURS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat	U13 – U12 U11 (3 maximum / match) si autorisés médicalement
Composition du championnat	
Phase Automne	Gérée par les Districts
Phase Printemps	Gérée par la Ligue 36 équipes départagées en 4 groupes Ces 36 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District : Côte-d'Or (5), Doubs-T.de Belfort (9), Haute-Saône (4), Jura (3), Nièvre (3), Saône-et-Loire (8), Yonne (4)

ENGAGEMENTS COUPES DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA



La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les demandes d'engagements pour la **COUPE DE FRANCE** 2018/2019 et la **COUPE GAMBARDELLA** 2018/2019 sont respectivement ouvertes jusqu'au **15 JUIN** et jusqu'au **15 JUILLET**. La démarche identique est pour les deux coupes à savoir une saisie sur FOOTCLUB.

Les clubs intéressés doivent impérativement s'engager **avant la date limite indiquée ci-dessus** (passé ce délai, vous n'aurez plus accès à cette demande).

Pour rappel, les droits d'engagements en Coupe de France s'élèvent à 52€, montant qui sera débité automatiquement sur le compte du club,

Pour la Coupe Gambardella, ceux-ci s'élèvent à 26 €

Rappel de la Procédure:

- Se positionner sur la saison 2018/2019
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France » et suivre la procédure

Ou

- Cocher la case « Coupe Gambardella » et suivre la procédure



ENGAGEMENTS COUPE DE France FEMININES

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les demandes d'engagements pour la **COUPE DE FRANCE FEMININE** 2018/2019 sont ouvertes. La démarche est identique à celle pratiquée les années précédentes à savoir une saisie sur Footclubs.

Les clubs intéressés doivent impérativement s'engager **avant le 15 Août prochain** (passé ce délai, vous n'aurez plus accès à cette demande).

Rappel de la Procédure:

- Se positionner sur la saison 2018/2019
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France Féminine » et suivre la procédure



Journée Nationale des Débutants U6-U9 Filles et Garçons

*Viens fêter la fin de
la saison avec ton club !*

Samedi 9 juin 2018
sur les installations du club d'Appoigny
de 10 h 30 à 16 h 30



FFF.fr @equipedefrance @fff

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

Samedi 9 Juin 2018

Sur les installations d'Appoigny

Accueil 10 h 30

Fin de la manifestation 16 h 30

Prévoir un repas tiré du sac ou possibilité de restauration sur place.

Club : _____

Encadrement

Nom : _____

Prénom : _____

Nombre d'équipe U8/U9 : _____

Nombre d'équipe U6/U7 : _____

Bulletin de participation à adresser à : gperlin@yonne.fff.fr avant le 4 juin 2018 date impérative.



VIENS VIVRE COMME
UN PRO !



STAGES 2018 A.J. AUXERRE FOOTBALL

GARÇONS ET FILLES DE 7 À 14 ANS

- ✳ STAGES SUPERVISÉS PAR LA CELLULE DE RECRUTEMENT A.J. AUXERRE.
- ✳ UNE TENUE A.J. AUXERRE FOOTBALL OFFERTE - ÉQUIPEMENTIER MACRON
- ✳ ACTIVITÉS ET ANIMATIONS TOUS LES JOURS.
- ✳ RENCONTRE AVEC LES JOUEURS DE L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE
- ✳ POSSIBILITÉ D'ASSOCIER PERFECTIONNEMENT FOOTBALL ET RENFORCEMENT SCOLAIRE AU SEIN DU CENTRE DE FORMATION.

STAGES AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TARIFS STAGE A.J.A AUXERRE

AVRIL 2018		JUILLET 2018		ACADOMIA (OPTION)
SANS HÉBERGEMENT	AVEC HÉBERGEMENT	SANS HÉBERGEMENT		120€ / SEMAINE - 1H30 / JOUR
DU 9 AU 13 AVRIL	DU 8 AU 14 JUILLET	DU 8 AU 13 JUILLET		INITIATION OU PERFECTIONNEMENT AU CHOIX
A.J.A 180€ / SEMAINE	DU 15 AU 21 JUILLET	DU 15 AU 20 JUILLET		ANGLAIS / FRANÇAIS / MATHÉMATIQUES
	A.J.A 550€ / SEMAINE	DU 23 AU 27 JUILLET		
		A.J.A 280€ / SEMAINE		

CONTACT : stages@aja.fr - 03.86.72.32.32

ACADOMIA
AJ AUXERRE

Formation Animatrice 19 mai 2018 à Appoigny



INSCRIVEZ-VOUS

L'environnement et l'encadrement

Découvrir l'environnement du football féminin
Connaître le fonctionnement d'un club
Appréhender les différents publics jeunes

L'accompagnatrice et la pratique

Comprendre l'organisation de la pratique
Organiser un rassemblement :
(préparer, installer, accueillir, communiquer)
Animer un atelier éducatif ou sportif



Pour s'inscrire :

Site de la ligue de Bourgogne Franche Comté

onglet Formation / inscription / module animatrice /
consulter les sessions

ANSM
Du 19/05/2018 au 19/05/2018
APPOIGNY
STADE MAURICE LAGUILLE Parc de la Fontaine à Oricot
89310 APPOIGNY
Public concerné : Tous (sans limite d'âge)
- 15 euros de la FFF
- Non honoraires
Frais pédagogiques : 25€ (possibilité d'adhérer au bon FFF)
Horaires : 9h30 - 14h - 17h
Inscriptions possible jusqu'au 15/05/18
Réaliser les démarches aux 15 jours avant le début de la session à cgriillot@lbfc.fff.fr
Places disponibles : 25

FORMATION CFF4



Le Stade Léon Laurent d'Avallon accueillera les vendredi 25 et samedi 26 Mai 2018, une session de formation CFF4 « Volet Sportif et Educatif ». Les inscriptions sont ouvertes. Pour vous inscrire à cette formation, rendez-vous sur la rubrique « **Inscription** » de notre site officiel de la Ligue.

La formation Projet Sportif et Educatif a pour objectif de donner aux stagiaires toutes les informations nécessaires afin d'être capable de contribuer au projet de développement d'un club ou d'une structure de football, en sécurité.

Nous vous rappelons que les frais pédagogique peuvent être pris en charge par les bons de formation (dans la limite de un bon de 25€ de formation par stagiaire et par saison).

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous propose de découvrir l'**Affiche CFF4** relatant tous les aspects traités durant cette formation.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Charlotte GRILLOT, secrétariat Technique, au 03.45.42.13.77 ou par mail (cgriillot@lbfc.fff.fr).



Trois nouveaux jeunes arbitres fédéraux

Au début du mois de Mai, la Commission Fédérale des Arbitres a statué sur les résultats des épreuves d'admission des candidats au titre de Jeune Arbitre Fédéral.

En la personne de Camille CHEVALIER, Corentin SIMON et Pierre HUERTAS, trois Burgo-Comtois, passés par la filière arbitrage du lycée Joseph Fourier, d'Auxerre ont été reçus à cet examen.

Dès la saison prochaine, ils auront l'honneur mais également la lourde tâche d'arborer l'écusson « Bleu-Blanc-Rouge ».

Leur réussite est une récompense tout d'abord individuelle puisqu'ils auront répondu chacun aux exigences importantes imposées par la Fédération Française de Football, mais aussi une réussite collective partagé et possible grâce à leurs Mentors respectifs : Philippe OUTHIER, Pierre BOLLET et Alexandre MERCIER qui les auront accompagnés tout au long de cette intense saison.

Bravo à tous les trois.

Que tous les formateurs et bénévoles de notre arbitrage régional et départemental en soient récompensés.

Par Ludovic CANE



La mascotte officielle de la Coupe du monde féminine de la FIFA France 2019 a été présentée samedi matin. Son nom ? Ettie.

Elle est née ce samedi 12 mai 2018 et se nomme Ettie. Ce jeune poussin au féminin vêtu d'un maillot inspiré d'une marinière est la mascotte officielle de la prochaine Coupe du monde féminine organisée en France, du 7 juin au 7 juillet 2019. Et elle n'est autre que la fille de Footix, mascotte de la Coupe du monde 1998, explique la FIFA en la présentant officiellement samedi matin.

Ettie provient du nom « étoile », comme celle reçue par l'Équipe de France il y a vingt ans après avoir remporté le premier titre mondial de son histoire.

Par Ludovic CANE

PROCES - VERBAUX

PV 279 Sp 42

COMMISSION SPORTIVE CALENDRIERS

Auxerre le 16 mai 2018

Présents : MM Trinquesse - Barrault – Batréau - Rollin

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Réclamations

Match 50793.2 du 13.05.18 Champs Sur Yonne 2 - Chatel Censoir FC D2 gr B

Réserve d'avant match du club de Chatel Censoir sur la qualification des joueurs de l'équipe de Champs/Yonne 2.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve d'avant match du club de Chatel Censoir pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Chatel Censoir de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- attendu que la réserve d'avant match du club de Chatel Censoir n'est pas complète sur la feuille de match (manque le motif de qualification des joueurs),
- dit la réserve de Chatel Censoir non motivée,
- confirme le résultat : Champs sur Yonne 2 = 1 / Chatel Censoir = 1.

Match 50273.2 du 13.05.18 Joigny 3 - Cerisiers 2 D3 gr A

Réserve d'avant match du club de Joigny 3 sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de Cerisiers 2 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club du Joigny 3 pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du Joigny de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors - d) qualification dans les équipes 2, 3, ... - dispositions particulières applicable au district :
« 2. Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel. »
- après vérification des feuilles de match de l'équipe de Cerisiers 1 - championnat régional 2 gr A,
- attendu que deux joueurs ont fait plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve d'avant match du club de Joigny non fondée,
- confirme le résultat : Joigny 3 = 2 / Cerisiers 2 = 7.

Match 50537.2 du 13.05.18 Briennon - Chemilly D4 gr B

Réserve d'avant match du club de Chemilly sur la qualification et la participation des joueurs Ramin Anthony, Hammouti Radouane et Lestrelin Alexandre de l'équipe de Briennon - joueurs licenciés après le 31 janvier 2018.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation de Chemilly pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Chemilly de la somme de 32 € (confirmation réserve)

- en application de l'article 152 des R.G. alinéa 4 et la décision de la LBFC : « la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté décide d'accorder une dérogation à ces dispositions pour permettre aux joueurs seniors masculins licenciés après le 31 janvier, d'évoluer dans les équipes des séries inférieures à la D1 »,
- attendu que le joueur Ramin Anthony est en mutation normale jusqu'au 13 juillet 2018 donc il n'est pas concerné par cette dérogation,
- attendu que les joueurs Hammouti Radouane et Lestrelin Alexandre bénéficient de la restriction de participation - article 152.4 des R.G. (voir ci-dessus),
- attendu que ces joueurs peuvent jouer en division 4,
- dit la réserve d'avant match du club de Chemilly non fondée,
- confirme le résultat = Brienon = 3 / Chemilly = 1.

Match 52719.1 du 10.05.18 Sens FC - Charbuy CY U18

Réserve d'après match du club de Charbuy sur la participation d'une partie de l'ensemble de l'équipe de Sens FC 1 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure. La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve d'après match du club de Charbuy pour la dire recevable,
- en application de l'article 187 des R.G. – évocation,
- transmet la réserve d'après match au club de Sens FC,
- demande au club de Sens FC de formuler ses observations par écrit et ce pour le **mardi 22 mai 2018**, date impérative.

2. Match arrêté

Match 50409.2 du 13.05.18 Neuvy Sautour 2 - Montillot D3 gr C

Match arrêté à la 45^{ème} minute.

La commission, vu le motif de l'arrêt du match inscrit sur la FMI et le rapport de l'arbitre, Mr Mary,

- attendu que l'arrêt du match est dû à la blessure du Chevallier Gilles (gardien de but) de l'équipe de Montillot,
- attendu que l'équipe de Montillot s'est trouvée à 7 joueurs,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Montillot,
- score acquis sur le terrain = Neuvy Sautour 2 = 4 pts / Montillot = 0 but, - 1 pt,
- prend note de la blessure non inscrite sur la FMI du joueur Martins Anthony de l'équipe de Neuvy Sautour 2,
- souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

3. Matchs non joués

Match 50530.2 du 06.05.18 St Florentin Portugais 2 - Vergigny 2 D4 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le motif inscrit sur la FMI concernant le non déroulement de la rencontre,

- prend note de la réponse du club de St Florentin Portugais en date du 15.05.18,
- donne ce match à jouer le lundi 21 mai 2018 à 17 h 00, date impérative.

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

Match 50541.2 du 13.05.18 Vergigny 2 – Fleury La Vallée 2 D4 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Vergigny était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vergigny 2,
- score = Vergigny 2 = 0 but, - 1 pt / Fleury La Vallée = 3 buts, 3 pts.

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

Match 52593.1 du 13.05.18 Monéteau/Toucy 2 - Serein AS/Varennes département 2 féminin à 8

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 juin 2018.

Match 52666.1 du 06.05.18 Asquins - Coulanges.Vineuse/Andryes département 2 féminin à 8

La commission, vu les pièces au dossier, donne ce match à jouer le 3 juin 2018, date impérative.

Mr Barrault n'a pas pris part à la délibération.

Match 51963.2 du 12.05.18 Tonnerre - Avallon CO U18 D1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 16 mai 2018 à 18 h 15.

4. Forfaits

Match 50471.2 du 13.05.18 St Denis Les Sens 2 - Briennon 2 D4 gr A

La commission, vu le courriel du club de Briennon en date du 12.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Briennon 2,
- score : St Denis Les Sens 2 = 3 buts, 3 pts / Briennon 2 = 0 but - 1 pt,
- amende 45 € au club de Briennon 2.

Match 50538.2 du 13.05.18 Auxerre Olympique - Cheney 2 D4 gr B

La commission, vu le courriel du club de Cheney en date du 10.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de cheny 2,
- score : Auxerre Olympique = 3 buts, 3 pts / Cheney 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club de Cheney.

Match 50540.2 du 13.05.18 Serein AS 2 - St Julien 2 D4 gr B

La commission, vu le courriel du club de St Julien en date du 12.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Julien 2,
- score : Serein AS 2 = 3 buts, 3 pts / St Julien 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club de St Julien.

Match 52170.1 du 13.05.18 Semur/Epoisses - Monéteau/Toucy D1 féminin à 8

La commission, vu le courriel du club de Semur/Epoisses en date du 12.05.18,

- dit l'équipe de Semur/Epoisses en forfait général,
- annule tous les matchs restant à jouer pour l'équipe de Semur/Epoisses en département 1 féminin à 8,
- amende 120 € au club de Semur/Epoisses.

Match 52013.2 du 12.05.18 Gron/St Clément 3 - Pont sur Yonne U18 D3 gr A

La commission, vu le courriel du club de Gron en date du 12.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Gron/St Clément 3,
- score : Gron/St Clément 3 = 0 but, - 1 pt / Pont sur Yonne = 3 buts, 3 pts,
- amende 20 € au club de Gron.

Match 52539.2 du 12.05.18 St Fargeau - Champs/Coulanges.Vineuse 2 U15 D3 gr A

La commission, vu le courriel du club de Champs sur Yonne en date du 11.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champs/Coulanges.Vineuse 2,
- score : St Fargeau = 3 buts, 3 pts - Champs/Coulanges.Vineuse 2 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 16 juin 2018 à St Amand en Puisaye,
- amende 20 € au club de Champs sur Yonne.

Match 52541.2 du 12.05.18 Tonnerre/Varenes 2 - Avallon CO 2 U15 D3 gr A

La commission, vu le courriel du club d'Avallon CO en date du 10.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon CO 2,
- score : Tonnerre/Varenes 2 = 3 buts, 3 pts / Avallon CO 2 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 16 juin 2018 à Tonnerre,
- amende 20 € au club d'Avallon CO.

Match 52507.2 du 19.05.18 Auxerre Stade 4 - Vermenton U13 D4 gr A

La commission, vu le courriel du club de Vermenton en date du 13.05.18,

- prend note du forfait général de l'équipe de Vermenton,

- annule tous les matchs restant à jouer pour l'équipe de Vermenton en U13 D4 gr A.

5. Changements dates, horaires, terrains

Match 50084.1 du 20.05.18 Gron - FC Gatinais D1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le vendredi 18 mai 2018 à 19 h 00, date impérative.

Match 50087.1 du 25.05.18 FC Gatinais - Charmoy D1

Courriel du club de Charmoy en date du 11.05.18,

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe du FC Gatinais joue déjà un match en D1 le 18 mai 2018,
- maintient ce match au 25 mai 2018.

Match 50022.2 du 18.05.18 St Georges - Monéteau D1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le jeudi 24 mai 2018 à 19 h 00, date impérative.

Match 50334.2 du 20.05.18 Héry 2 - Toucy 2 D3 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 20 mai 2018 à 15 h 00 sur les installations de Toucy.

Match 50420.1 du 10.06.18 Serein AS - Guillon D3 gr C

Match 50420.2 du 18.05.18 Guillon - Serein AS D3 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne match aller à jouer le vendredi 18 mai 2018 à 19 h 30 sur les installations de Ligny Le Chatel
- donne match retour à jouer le 10 juin 2018 sur les installations de Guillon.

Match 50676.1 du 27.05.18 Coulanges La Vineuse 2 - Magny 2 D4 gr D

Courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 15.05.18 : inversion de matchs.

La commission, l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres,

- donne match aller à jouer le 27 mai 2018 sur les installations de Magny
- donne match retour à jouer le 3 juin 2018 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

Match 51975.2 du 02.06.18 Tonnerre - Héry U18 D1

La commission, suite à la qualification de l'équipe d'Héry en coupe de l'Yonne U18 le 2 juin 2018, donne ce match à jouer le 23 juin 2018.

Match 51976.2 du 02.06.18 Toucy/Diges.Pourrain - Serein AS/Chablis U18 D1

La commission, suite à la qualification de l'équipe de Serein AS/Chablis en coupe de l'Yonne U15 le 2 juin 2018, donne ce match à jouer le 23 juin 2018.

Match 51997.2 du 19.05.18 Auxerre Sp Citoyens - Charbuy U18 D2

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 23 mai 2018 à 17 h 00.

Match 52031.2 du 19.05.18 St Fargeau - Magny U18 D3 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le lundi 21 mai 2018 à 17 h 00.

Match 52720.1 du 16.05.18 Joigny - Sens FC CY U15

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 23 mai 2018 à 16 h 00.

Match 52060.2 du 02.06.18 Héry - Tonnerre/Varennes U15 D1

La commission, suite à la qualification de l'équipe d'Héry en coupe de l'Yonne U15 le 2 juin 2018, donne ce match à jouer le 23 juin 2018.

Match 52062.2 du 02.06.18 Champs Sur Yonne - Gron/Paron FC 2 U15 D1

La commission, suite à la qualification de l'équipe de Champs Sur Yonne en coupe de l'Yonne U15 le 2 juin 2018, donne ce match à jouer le 23 juin 2018.

6. Feuilles de matchs informatisées non parvenues

Match 50408.2 du 13.05.18 Serein AS - St Bris D3 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Serein AS = 6 / St Bris = 0.

Match 52025.1 du 05.05.18 Magny - Courson/Vermenton U18 D3

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Magny = 2 - Courson/Vermenton = 4.

Match 52719.1 du 10.05.18 Sens FC - Charbuy CY U18

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- décision en attente – voir rubrique réclamation.

Match 52723.1 du 10.05.18 Avallon CO - St Clément Onze CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Avallon CO = 3 (3) / St Clément Onze = 3 (2)
- dit l'équipe d'Avallon CO qualifiée pour le prochain tour de la CY U15.

7. Coupes Yonne U 18 et U 15

La commission procède aux tirages des coupes Yonne U18 et U15.

COUPE YONNE U18

½ Finales - matchs à jouer le 2 juin 2018

- Auxerre Stade contre vq match Sens FC – Charbuy
- Serein AS/Chablis - Héry

COUPE YONNE U15

½ Finales - matchs à jouer le 2 juin 2018

- Vq match Joigny- Sens FC contre Avallon CO
- Héry – Champs/Yonne

8. Questions diverses

Match 52725.1 du 20.05.18 Mt St Sulpice - Charmoy CY

Courriel du club de Charmoy en date du 11 mai 2018 : demande de 3 arbitres officiels.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 52704.1 du 08.05.17 St Georges - Monéteau CP

La commission prend note du courriel de Mr Saint-Cyr Erwan, capitaine du FC Monéteau en date du 13.05.18 et le transmet à la CDA et à l'arbitre concerné.

Match 50090.1 du 10.05.18 St Florentin Portugais - Neuvy Sautour D1

La commission prend note :

- de la blessure non inscrite sur la FMI du joueur Bouzari Jaouide et de la blessure du joueur Garrido Dos Santos David du club de St Florentin Portugais,
- leur souhaite un prompt rétablissement.

Match 50793.2 du 13.05.18 Champs Sur Yonne 2 - Chatel Censoir FC D2 gr B

Participation à la rencontre du joueur Diakite Isaak du club de Champs Sur Yonne, suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – évocation,

- demande au club de Champs Sur Yonne de fournir ses observations sur la participation de ce joueur et ce par écrit pour le **mardi 22 mai 2018, date impérative.**

Match 50399.2 du 06.05.18 Montillot - Quarré/St Germain D3 gr C

La commission prend note de la blessure du joueur Diabate Sory du club de Quarré/St Germain et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 51965.2 du 12.05.18 Aillant - Serein AS/Chablis U18 D1

La commission prend note de la blessure non inscrite sur la FMI du joueur Louis Kylian du club de Serein AS et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 52028.1 du 16.06.18 Courson/Vermenton - Avallon Vauban FC U18 D3 gr B

Courriel du club de Courson en date du 15.05.18 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 52391.2 du 05.05.18 Varennes/Flogny - Serein AS/Chablis U13 D4 gr E

La commission prend note de la blessure non inscrite sur la feuille de match du joueur Goncalves Enzo du club de Serein AS et lui souhaite un prompt rétablissement.

Plateau U11 du 05.05.18 à Véron

La commission prend note de la blessure non inscrite sur la feuille de plateau du joueur N'Ganare-Gotoas Aurélien du club de Pont sur Yonne et lui souhaite un prompt rétablissement.

Absences d'arbitres

- D2 gr A du 13.05.18 St Julien - Sens Jeunesse (arbitre excusé)
- D3 gr A du 13.05.18 St Valérien EESV - Sens Eveil (arbitre annulé par la CDA)
- D3 gr B du 13.05.18 Charmoy 2 - St Fargeau 2
- D3 gr C du 10.05.18 FC Gatinais 2 - St Valérien EESV
- D3 gr C du 13.05.18 Venoy - Avallon Vauban FC 2 (arbitre excusé)
- U15 D1 du 12.05.18 Auxerre Sp Citoyens - Tonnerre/Varennes
- U15 D2 du 12.05.18 St Julien - G.Migennes.Laroche (arbitre excusé)
- U15 D3 gr B du 12.05.18 Cerisiers - Sens Franco Portugais

9. Désignations des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 24 mai 2018

- D1 50022.2 St Georges - Monéteau : Mr Barrault Norbert

Journée du 27 mai 2018

- D1 50076.1 St Florentin Portugais - Monéteau : Mr Ménard José
- D3 gr A 50283.1 St Valérien EESV - Sens Franco Portugais 2 : Mme Chéry-Floch Christine (à la charge du club de Sens Franco Portugais)
- D3 gr A 50279.1 Sens Racing 3 - Cerisiers 2 : Mr Rollin Pascal
- D3 gr C 50411.1 Neuvy Sautour 2 - Auxerre Sport Citoyens : Mme Vié Florence

- D4 gr C 50611.1 Druyes - Champignelles : Mr Favereaux Guy-Emmanuel

10. Situation financière des clubs

La commission,

- en application de l'annuaire du District de l'Yonne - article 44 alinéa 2 du règlement :
« 1. Chaque club ayant un compte ouvert au district, il sera envoyé périodiquement des relevés avec nécessité pour le club de régler le solde sous quinzaine.
2. En cas de non-paiement à la suite de deux rappels écrits ou par voie électronique effectués, le club sera pénalisé d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club et pourra être suspendu de ses droits, et ce jusqu'à règlement des sommes dues.
3. Le fait de porter au compte du club certaines perceptions ne saurait exclure le paiement des sommes dues dans les cas prévus aux règlements dans les délais impartis.»
- prend note de l'extrait du PV du Comité de Direction du 29 août 2017
Le Comité de Direction transmet à la commission sportive pour application de l'article 44 alinéa 2 la situation financière des clubs suivants qui seront pénalisés d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club jusqu'à règlement des sommes dues
- prend note des rappels effectués par le secrétariat en date des 3 et 25 avril 2018,
- en application du règlement retire un point au classement pour l'équipe suivante :
 - Brienon 1 = Division 4 groupe B
 - Paron 2 = Division 2 groupe A
 - Sens Eveil 1 = Division 3 groupe A
 - Villeneuve L'Archevêque = Division 4 groupe A

11. Prochaines réunions

Mercredi 23 mai 2018

MM Trinquesse – Batréau – Rollin - Schminke – Mme Chéry-Floch

Mercredi 6 juin 2018

MM Trinquesse - Barrault - Guyot - Rollin

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le Secrétaire de séance
Pascal Rollin

.....
PV 288 Sp 43

Réunion téléphonique le 18 mai 2018

Présents : MM Trinquesse - Barrault - Batreau - Rollin
Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Changements dates, horaires, terrains

Match 52727.1 du 20.05.18 St Valérien EESV - Avallon Vauban FC 2 coupe Prével

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la décision de la commission de discipline du 17 mai 2018 (pv 281 dis 34) : « *de suspendre à titre conservatoire l'équipe de St Valérien de toute compétition de Coupe Prével, à compter de ce jour 17 mai 2018 et ce jusqu'à décision à intervenir* »,
- annule la programmation du match de coupe Prével cité ci-dessus,
- met le dossier en attente de la décision définitive de la commission de discipline.

Match 50790.1 du 27.05.18 Avallon CO 3 - Héry D2 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le samedi 26 mai 2018 à 18 h 00 sur le terrain synthétique d'Avallon.

Match 50507.2 du 20.05.18 Fleury La Vallée 2 - Charmoy 2 D4 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le vendredi 18 mai 2018 à 18 h 30.

Match 52029.1 du 16.06.18 St Fargeau - E.C.N. U18 D3 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 mai 2018 à 16 h 00 sur le terrain de St Amand En Puisaye.

Match 52052.2 du 19.05.18 Héry - Chevannes U15 D1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 mai 2018 à 14 h 30.

Match 52054.2 du 19.05.18 Champs/Yonne - Auxerre Sp Citoyens U15 D1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 mai 2018 à 19 h 00.

Match 52055.2 du 19.05.18 Tonnerre/Varennes - Diges.Pourrain/Toucy U15 D1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 30 mai 2018 à 17 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission - Jean-Louis Trinquesse

COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 287 St et Reg 13

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

Présents : M Sabatier – Mme Fontaine - Montagne – Trinquesse – Frémion – Anastasio - Cuneaz

Assiste : Mme Gilabert (administrative)

1. Statuts et Règlements

1.1 Suivi des éducateurs D1

Contrôle de présence sur le banc de touche de l'éducateur en charge de l'équipe

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Une amende de dix euros est appliquée aux clubs mentionnés ci-dessous :

Journée du 25 février 2018

St Georges – FC Gâtinais – Gron – Chevannes

Journée du 4 mars 2018

Chevannes

Journée du 11 mars 2018

Chevannes – Gron – St Georges -

Journée du 18 mars 2018

Chevannes – Gron – St Georges -

Journée du 25 mars 2018

Chevannes – Gron – St Georges -

Journée du 2 avril 2018

Chevannes – Gron – St Georges -

Journée du 15 avril 2018

Chevannes – Gron – St Georges – St Florentin Portugais

Journée du 22 avril 2018

Gron – St Georges

Journée du 29 avril 2018

Chevannes – Gron – St Georges -

Journée du 6 mai 2018

Chevannes – Gron – St Georges –

Journée du 10 mai 2018

Gron – St Georges -

Journée du 13 mai 2018

Chevannes – Gron – St Georges

1.2 Ententes

La commission a fait un point sur le suivi des ententes de jeunes.

2. Modifications aux règlements présentées à l'Assemblée Générale du 30 juin

Le Président fait part aux membres des documents qui seront présentées à la prochaine AG. La commission, après étude et débat, souhaite apporter des modifications, notamment concernant

- le règlement intérieur (article 28)
- le règlement du championnat seniors (articles 11 et 21)
- le règlement du championnat jeunes (article 8)
- le règlement du championnat futsal

3. Prochaines réunions

19 juin 2018 – statut de l'arbitrage – obligations d'équipes de jeunes

26 juin 2018 - accession – rétrogradations

Le Président de commission

Patrick SABATIER